



Circulaire n° 4102

# Circulaire

aux administrations communales,  
aux syndicats de communes,  
aux offices sociaux et  
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

## Objet : Elections pour les délégations des fonctionnaires communaux

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la date des élections pour les délégations des fonctionnaires communaux a été fixée par arrêté ministériel au **13 mai 2022**.

Je profite de l'occasion pour rappeler que l'institution d'une **délégation du personnel est obligatoire** dans les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, dont le **nombre de l'effectif des fonctionnaires et employés communaux est supérieur à quatorze**. Lorsqu'il existe des services distincts et nettement déterminés comptant un effectif de plus de cinquante agents, il peut être procédé dans ces services à l'élection d'une délégation du personnel du service.

Lorsque **l'effectif est inférieur à quinze, une délégation du personnel peut être instituée** par une décision du conseil communal, du comité respectivement de la commission administrative. Cette décision intervient soit sur initiative du collège des bourgmestre et échevins, du bureau respectivement du président, soit à la demande d'au moins un tiers des électeurs. Les élections pour les délégations facultatives ont également lieu le 13 mai 2022.

J'attire l'attention des autorités communales sur le fait que, en exécution de l'article 10 du règlement grand-ducal modifié du 10 août 1991 concernant la désignation, la composition et le fonctionnement des délégations des fonctionnaires communaux, **les délégués du personnel sont désormais élus au vote secret à l'urne**. Proposée par les organisations syndicales, le système du vote à l'urne a été introduit après avoir recueilli le soutien du ministère de l'Intérieur, du SYVICOL et des organisations syndicales représentées au sein de la commission centrale. Ce changement de procédure représente une simplification de l'acte de voter, susceptible de favoriser la participation des électeurs. Par ailleurs, certains désavantages inhérents au système du vote par correspondance seront éliminés, à savoir une lourdeur procédurale, des coûts non-négligeables, ainsi qu'un risque de générer des vices de procédure.

Il est toutefois loisible à tout électeur, pour lequel il est établi qu'il est absent le jour du scrutin pour des raisons inhérentes à l'organisation du travail au sein de l'administration communale, pour cause de maladie, d'accident de travail, de maternité ou de congé, de demander auprès du collège des bourgmestre et échevins, d'être autorisé à voter par correspondance.

**En cas de nécessité, le collège échevinal peut également décider que le vote a lieu par correspondance pour l'ensemble des électeurs.**

Je vous prie de trouver ci-après le calendrier indiquant les dates auxquelles les différentes opérations en relation avec les élections des délégations des fonctionnaires communaux pour l'année 2022 doivent être accomplies en exécution du règlement grand-ducal modifié du 10 août 1991 concernant la désignation, la composition et le fonctionnement des délégations des fonctionnaires communaux :

Publication des élections par la Ministre de l'Intérieur	- au moins 90 jours avant les élections	11.02.2022
Information par le collège des bourgmestres et échevins	- au moins 60 jours avant les élections	14.03.2022
Dépôt des listes électorales	- au moins 50 jours avant les élections	24.03.2022
Dernier délai pour les réclamations	- au plus tard le 3e jour après le dépôt	27.03.2022
Notification des décisions sur les réclamations	- au moins 40 jours avant le jour de l'élection	01.04.2022
Dépôt des candidatures	- au plus tard à 18 heures le 30e jour avant le jour de l'élection	13.04.2022
Demande pour exécution du droit de vote par correspondance	- au moins 1 mois avant le jour de l'élection	13.04.2022
Constitution du bureau électoral	- au moins 20 jours avant les élections	22.04.2022
Publication des listes des candidats	- durant les 15 jours précédant le jour de l'élection	28.04.2022
<b>Elections</b>		
Envoi des bulletins	- au moins 10 jours avant le jour de l'élection	03.05.2022
Renvoi des bulletins	- au moins 2 jours avant le jour de l'élection	11.05.2022
<b>Jour de l'élection</b>		<b>13.05.2022</b>

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina BOFFERDING